

Dépôt des lettres d'intention en vue de la soumission d'un projet à l'appel d'offres du programme LEFE 2020

Le programme national inter-organismes LEFE (Les Enveloppes Fluides et l'Environnement) demande qu'une lettre d'intention soit déposée pour les projets qui seront soumis à son appel d'offres annuel en septembre 2019 (AO LEFE 2020) s'ils nécessitent un financement particulièrement important. Cet appel aux lettres d'intention ne concerne pas les lettres visant à la préparation d'un projet à partenariat renforcé (PPR) pour le LEFE-GMMC qui doivent être soumises à l'AO LEFE 2020, selon la procédure spécifique qui sera indiquée dans le texte de l'action GMMC.

Les lettres d'intention sont obligatoires pour soumettre un projet à l'AO LEFE 2020 quand:

- **le budget total demandé dépasse 70 k€ quelle que soit la durée du projet;**
- **le budget demandé dépasse 30 k€ sur au moins l'une des années du projet.**

Des lettres d'intention peuvent aussi être soumises pour solliciter le conseil scientifique du programme sur l'adéquation d'un projet au regard de l'AO LEFE.

Ces lettres ont pour objectif d'assister le montage des projets tant sur les aspects scientifiques (intérêt général, adéquation à l'AO, consortium) que financiers. Elles sont aussi un moyen pour le programme LEFE de donner un avis préalable sur des projets d'envergure et d'en anticiper les demandes budgétaires.

Notes importantes:

- Cette année, les lettres d'intention ne peuvent être déposées qu'au printemps 2019 pour une soumission du projet complet à l'AO LEFE 2020 en septembre 2019.
- **En raison de ses contraintes budgétaires, le programme LEFE ne pourra soutenir qu'un projet d'envergure par an (à hauteur de 100 à 150 k€ en pluriannuel).** Dans le cas où un tel projet serait retenu en réponse à l'AO LEFE 2020, le programme LEFE conditionnera son financement à l'obtention des cofinancements nécessaires à la faisabilité du projet. De plus, la majorité du budget doit être envisagée pour la première année du projet. **Les porteurs de lettres d'intention sont invités à prendre en compte ces contraintes dans le montage financier de leur projet.**
- Il n'est pas possible de demander un financement dans le cadre du présent AO, dédié à la soumission de lettres d'intention.
- **Les porteurs sont vivement invités à se référer au texte de l'AO LEFE 2019, disponible sur le site web du programme, pour connaître les types de financement qu'il est possible d'obtenir** (pas de CDD, pas de financement d'équipement non adossé à un projet scientifique spécifique pour lequel cette instrumentation est cruciale, pas de gratification de stage, etc.).

Modalités de réponse:

Les lettres d'intention **ne devront pas dépasser 3 pages (impératif).**

Elles devront comprendre les rubriques suivantes:

- (1) L'intérêt scientifique du projet;
- (2) Le montage financier, exposé très clairement, et son calendrier;

- (3) L'organisation de la logistique et le calendrier des demandes afférentes (DT INSU, UMS Flotte, SAFIRE, Ballons, Cellules Pièges, etc.);
- (4) Les équipes de recherche concernées;
- (5) Les collaborations étrangères et leur financement le cas échéant.

La lettre devra spécifier la ou les actions du programme LEFE auxquelles elle s'adresse (CHAT, CYBER, GMMC, MANU, IMAGO).

L'envoi des lettres sera réalisé **uniquement par courrier électronique au format pdf** auprès de Bouthaina Ben Hassen, chargée des programmes Océan-Atmosphère au CNRS-INSU (Bouthaina.BENHASSEN@cnrs-dir.fr), avec copie à Françoise Vimeux, présidente du conseil scientifique du programme LEFE (Francoise.Vimeux@lsce.ipsl.fr), **au plus tard le mardi 26 mars 2019. Aucune lettre reçue après cette date ou d'une longueur supérieure à 3 pages ne sera acceptée.**

Toute demande de renseignements doit être adressée exclusivement à Françoise Vimeux (Francoise.Vimeux@lsce.ipsl.fr).

Un avis sera rendu aux porteurs des lettres d'intention par le conseil scientifique du programme avant la publication de l'AO LEFE 2020.